



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
N° 2024-068-6-1
Portant permission de voirie
et autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par l'entreprise GOUNY et Compagnie, La Barroire, 19200 Ussel, en vue de réaliser des travaux de réfection de bâtiment au 40 avenue Limousine à Meymac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du 13 mai 2024 et jusqu'à fin des travaux, l'entreprise Gouny et Compagnie bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement

ARTICLE 2 : zone de travaux

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement portent sur l'avenue Limousine et sur la rue d'Audy respectivement au droit du n°40 et du n°1, pour pose d'un échafaudage tubulaire sur le trottoir à l'angle des rues suscitées et la mise en place d'une benne à déchets de chantier avec emprise sur le trottoir et voirie de la rue d'Audy, au droit de l'immeuble.

ARTICLE 3 : transmission exécution

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

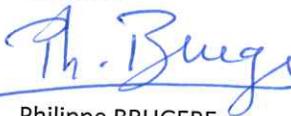
Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à l'entreprise GOUNY et Compagnie, La Barroire, 19200 Ussel.

Meymac, le 02 mai 2024

Le Maire




Philippe BRUGERE